



Vous souhaitez obtenir vos documents médicaux

Depuis la loi du 4 mars 2002 sur les droits des malades et la qualité du système de santé, le patient peut consulter directement son dossier médical. Ce principe est énoncé de manière générale par l'article L. 1111-7 du CSP, lequel dispose que :

« Toute personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé détenues, à quelque titre que ce soit, par des professionnels et établissements de santé, qui sont formalisées ou ont fait l'objet d'échanges écrits entre professionnels de santé, notamment des résultats d'examen, comptes rendus de consultation, d'intervention, d'exploration ou d'hospitalisation, des protocoles et prescriptions thérapeutiques mis en œuvre, feuilles de surveillance, correspondances entre professionnels de santé, à l'exception des informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant un tel tiers. »

La demande initiale d'accès aux pièces du dossier médical se fait par courrier adressé au directeur du CMPR, ce dernier transmet la demande à la responsable du secrétariat médical qui oriente la demande vers le secrétariat du médecin référent du patient.

La réglementation (article R. 1111-2 du CSP) vous offre deux possibilités pour accéder aux informations de votre dossier médical.

➤ **soit venir le consulter sur place** : la consultation est gratuite. Vous pouvez vous faire accompagner si vous le désirez d'une tierce personne choisie librement.

Si vous optez pour une consultation sur place, veuillez prendre rendez-vous auprès du secrétariat médical du CMPR au 02.33.30.21.10. La consultation pourra se dérouler en présence de votre médecin référent (ou de son remplaçant). Il pourra répondre ainsi à vos questions.

Des copies vous seront remises à votre demande. La délivrance de copies est possible contre paiement des frais de reproduction et d'envoi s'il y a lieu (envoi recommandé avec accusé de réception).

Si vous décidez de désigner comme intermédiaire un médecin, vous voudrez bien faire connaître au secrétariat médical ses coordonnées (adresse, n° de téléphone).

➤ **Soit par envoi postal**

La demande écrite (accompagnée de la copie d'un justificatif de votre identité et précisant les modalités de communication des informations souhaitées) doit être adressée au CMPR (vous pouvez utiliser le formulaire ci-après).

Les pièces transmises par courrier ne peuvent être que des copies délivrées dans les conditions indiquées ci-dessus.

Dans tous les cas, le médecin qui vous a pris en charge, est à votre disposition pour vous recevoir et répondre à vos questions.

Attention

➤ La transmission des informations médicales rend souvent nécessaire des explications. Le médecin pourra souhaiter dans certains cas, en conformité avec ses obligations déontologiques, que leur communication s'effectue avec des précautions particulières (en préconisant, par exemple, la présence d'un médecin). Ceci n'empêchera pas, en tout état de cause, la remise des documents.

➤ Les ayants droit d'un patient décédé ne peuvent avoir communication des documents médicaux le concernant, que pour connaître les raisons du décès, défendre la mémoire du patient ou faire valoir leurs droits. Seules seront transmises les pièces concernées par le motif invoqué, qui doit être précisé.

Important : le patient ne doit pas, de son vivant, s'être opposé à cette communication. Les ayants droit d'un patient doivent justifier de leur qualité d'ayant-droit.

➤ Les dossiers sont conservés par le CMPR conformément à la réglementation en vigueur. Il ne peut vous être remis que des copies des documents.



- Pour les documents de moins de 5 ans, la communication est effectuée dans les 8 jours suivant votre demande en respectant un délai de réflexion de 48 heures.
Le délai court à compter de la date de réception de la demande par l'établissement avec le justificatif d'identité réclamé.
Ce délai de communication de 8 jours est porté à 2 mois lorsque les informations médicales datent de plus de 5 ans.
- Les frais de copie et d'envoi donnent lieu à facturation (tarif de référence de la copie d'une page format A4 + Tarif de l'envoi recommandé à la date de l'envoi)

Le dossier médical constitué pour chaque patient hospitalisé contient au moins les éléments suivants ainsi classés

- La première partie doit contenir les informations recueillies lors des consultations externes dispensées dans l'établissement, au moment de l'admission et au cours du séjour hospitalier.
- La deuxième partie doit contenir les informations formalisées établies à la fin du séjour.
- La troisième partie doit contenir éventuellement, les informations recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant ces tiers.

Documents communicables, notamment :

- Résultats d'examen
- Comptes rendus de consultation, d'exploration et d'hospitalisation
- Prescriptions thérapeutiques mis en œuvre
- Feuilles de surveillance.

Documents non communicables :

- Les informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant de tels tiers.
- Certaines notes des professionnels de santé peuvent être considérées comme personnelles et, à ce titre, ne pas être communiquées.

Seul un médecin est habilité à communiquer les informations contenues dans le dossier. C'est à lui qu'il revient de vérifier et valider l'envoi des dossiers médicaux.

Les copies sont faites par les secrétaires médicales et validées par le médecin référent ou désigné.



Demande de communication de documents médicaux

A remplir par vos soins et à adresser au CMPR

Je, soussigné(e), M. / Mme / Mlle (*nom, prénom ; pour les femmes mariées, précisez le nom de jeune fille*)

.....

Né(e) le

Tél. :

Domicilié(e)

.....

Le cas échéant, précisez votre qualité : père, mère, représentant légal, mandataire, ou ayant droit de (*nom, prénom du patient*)

.....

Né(e) le.....

Demande à obtenir communication de la copie des documents suivants :

- le compte rendu de l'hospitalisation du au
- les pièces essentielles du dossier médical
- autres documents:

Établi(s) par le CMPR

- à mon nom
- au nom de.....

(*Mon fils, ma fille, la personne dont je suis le représentant légal, le mandataire ou l'ayant droit*)

Selon les modalités suivantes

- remise sur place au CMPR

(*Prendre rendez-vous avec le secrétariat médical si vous souhaitez la présence d'un médecin en particulier*)

- envoi postal à M., Mme, Mlle (*nom, prénom, adresse*)

.....

- envoi postal au Docteur (*nom, prénom, adresse*)

.....

Motif de la demande (*à préciser obligatoirement, conformément à la réglementation, pour le dossier d'un patient décédé*)

.....

Date :

Signature :



Renseignements facilitant la recherche du dossier

- ✓ Dates de l'hospitalisation
- ✓ Pour un envoi postal, **joindre une photocopie (recto-verso) de votre pièce d'identité** (Carte d'identité, Passeport ou titre de séjour) **et s'il y a lieu, de tout document attestant de votre qualité de représentant légal ou d'ayant droit du patient, ou le mandat exprès listés dans le tableau ci-après.**
- ✓ Pour une consultation sur place, ces mêmes documents vous seront demandés

Pièces d'identité justificatives permettant la consultation des documents ou l'envoi des pièces du dossier ou de tout le dossier

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. <u>Demande par le patient</u> : demander une copie recto verso d'une pièce d'identité (Carte d'identité, Passeport ou titre de séjour)2. <u>Demande par le mandataire</u> : le mandataire doit disposer d'un <i>mandat exprès</i>, il doit justifier de son identité et devra fournir une pièce d'identité, celle-ci devra être conforme aux informations fournies dans le mandat.3. <u>Demande par le titulaire de l'autorité parentale</u> : Demander une copie recto verso d'une pièce d'identité et une copie du livret de famille et/ou une copie intégrale de l'extrait d'acte de naissance4. <u>Demande par le tuteur</u> : Demander une copie recto verso d'une pièce d'identité et une copie de l'ordonnance du juge des tutelles5. <u>Demande par le médecin</u> : Demander au minimum la lettre signée du patient qui autorise le médecin à consulter le dossier, et s'il n'est pas connu des services, demander la copie recto verso d'une pièce d'identité et le justificatif d'inscription au conseil de l'ordre6. <u>Demande par les ayants-droits en cas de décès</u> : Demander une copie recto verso d'une pièce d'identité et tout document attestant du lien de parenté avec la personne décédée (Livret de famille, document notarié...) |
|---|